

[Text]

which, among other matters, stated that it would be contrary to the order of the House for any radio and television coverage to take place in any Standing or Special Committee on TV and Radio Broadcasting.

A motion on the Order Paper, during the 31st Parliament, which would have appointed a Special Committee to supervise the implementation of radio and television broadcasting in committees was not debated before that Parliament dissolved. To date, during the current Parliament, no further action has been taken in respect to the broadcasting of the proceedings of committees. Failing such a decision of the House, the committees are without authority to broadcast their proceedings. I should also point out that the decision to provide committees of the House with broadcasting facilities, if and when it is made, would entail considerable investment in staff and equipment, and would possibly require several months to implement.

Although I am personally very sympathetic to the endeavours of your Special Committee on the Disabled and the Handicapped, it is my opinion that any committee seeking to televise its proceedings must first get authorization of the House.

Yours sincerely,

Jeanne Sauvé.

Mr. Knowles: On a point of order, I crave the right immediately to withdraw any suggestion that Madam Speaker had exceeded her authority by saying that what we were asking was illegal. She did not use that word at all, and I do not blame you for having put that interpretation on it.

What she has said in that letter is that the arrangements made by the House thus far include only broadcasting the House and that for the Committee to have the right to do it, it would have to get the approval of the House.

That does not interfere by one iota with our right to ask for it, so you have no problem, and if this Committee wants to make the motion, or you accept the motion by Mr. Epp, it is certainly procedurally in order.

I think that the Speaker's letter is probably correct as to what the present status is, but it is up to us to ask the House in the first report of this Committee which I would hope we could make today, to make those services available. If the House approves that report, then the position already taken is extended to cover this Committee.

Le coprésident (M. Joyal): D'accord. Je vous remercie, monsieur Knowles, mais je voulais quand même porter à l'attention des membres de ce député-ci que la proposition que nous pourrions accepter ou voter à majorité, proposition mise de l'avant par monsieur Ebb, n'était pas une proposition qui, à mon avis, devenait immédiatement en vigueur, qu'il y avait quand même des procédures à suivre dans ce débat et c'est

[Translation]

qui concerne les comités permanents et les comités spéciaux, le comité a présenté un rapport à la Chambre qui déclarait notamment qu'il serait contraire aux règlements de la Chambre de permettre la diffusion à la radio ou à la télévision de toute séance d'un comité permanent ou spécial sur la radio-télédiffusion.

Le Parlement a ajourné ses travaux avant de débattre une motion inscrite au feuilleton pendant la 31^e législature qui aurait permis la création d'un comité spécial pour surveiller la diffusion à la radio et à la télévision des travaux des comités. Jusqu'à présent, au cours de la présente législature, rien d'autre n'a été fait en vue de diffuser les délibérations des comités. Faute d'une décision de la Chambre à cet effet, les comités ne possèdent pas l'autorité nécessaire pour diffuser leurs délibérations. J'aimerais également vous faire remarquer que la décision de fournir des installations de diffusion aux comités de la Chambre, si et lorsqu'elle sera faite, engendrera nécessairement un investissement considérable en personnel et en matériel et demandera probablement plusieurs mois de travail.

Bien que je sois personnellement très intéressée par les travaux de votre comité spécial sur les invalides et les handicapés, je dois vous dire que, à mon avis, tout comité qui désire téléviser ses délibérations doit d'abord obtenir l'autorisation de la Chambre.

Veillez agréer, monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Jeanne Sauvé.

M. Knowles: J'invoque le règlement. Je demande immédiatement le droit de retirer toute idée que M^{me} l'Orateur a outrepassé son autorité en disant que ce que nous demandions était illégal. Elle ne s'est pas servie du tout de cette expression et je ne vous blâme pas d'avoir interprété ainsi la chose.

Ce qu'elle dit dans la lettre c'est que, jusqu'à présent, des dispositions ont été prises par la Chambre pour que seuls ses travaux soient diffusés et que si un comité voulait faire de même il devrait obtenir l'autorisation de la Chambre.

Cela ne modifie en rien notre droit de le demander et donc il n'y a aucun problème, si notre comité désire adopter une motion ou si vous désirez accepter la motion présentée par M. Epp, celle-ci est certainement recevable.

J'estime que la situation actuelle est bien présentée dans la lettre de l'Orateur, mais c'est à nous de demander à la Chambre dans notre premier rapport, que nous pourrions présenter aujourd'hui, je l'espère, de mettre ces services à notre disposition. Si la Chambre approuve le rapport, alors la position déjà adoptée serait élargie pour inclure notre comité.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Right. Thank you, Mr. Knowles, but I did want to bring to the attention of the members of the committee that the motion we might accept or adopt by a majority, motion presented by Mr. Epp, would not, in my view, be immediately enforced, that there are nonetheless procedures to follow in this debate and that is why I wanted to acquaint you with this letter.